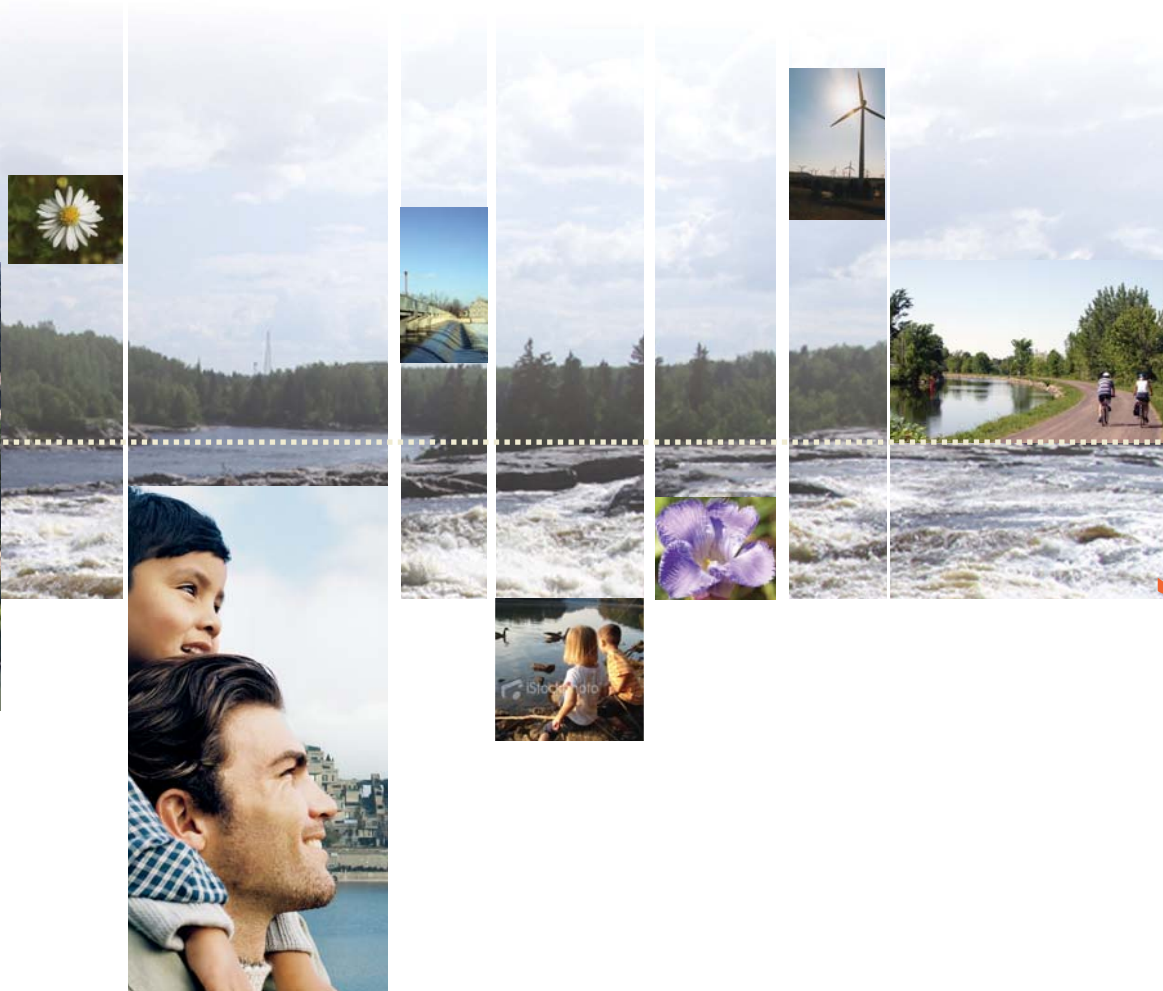
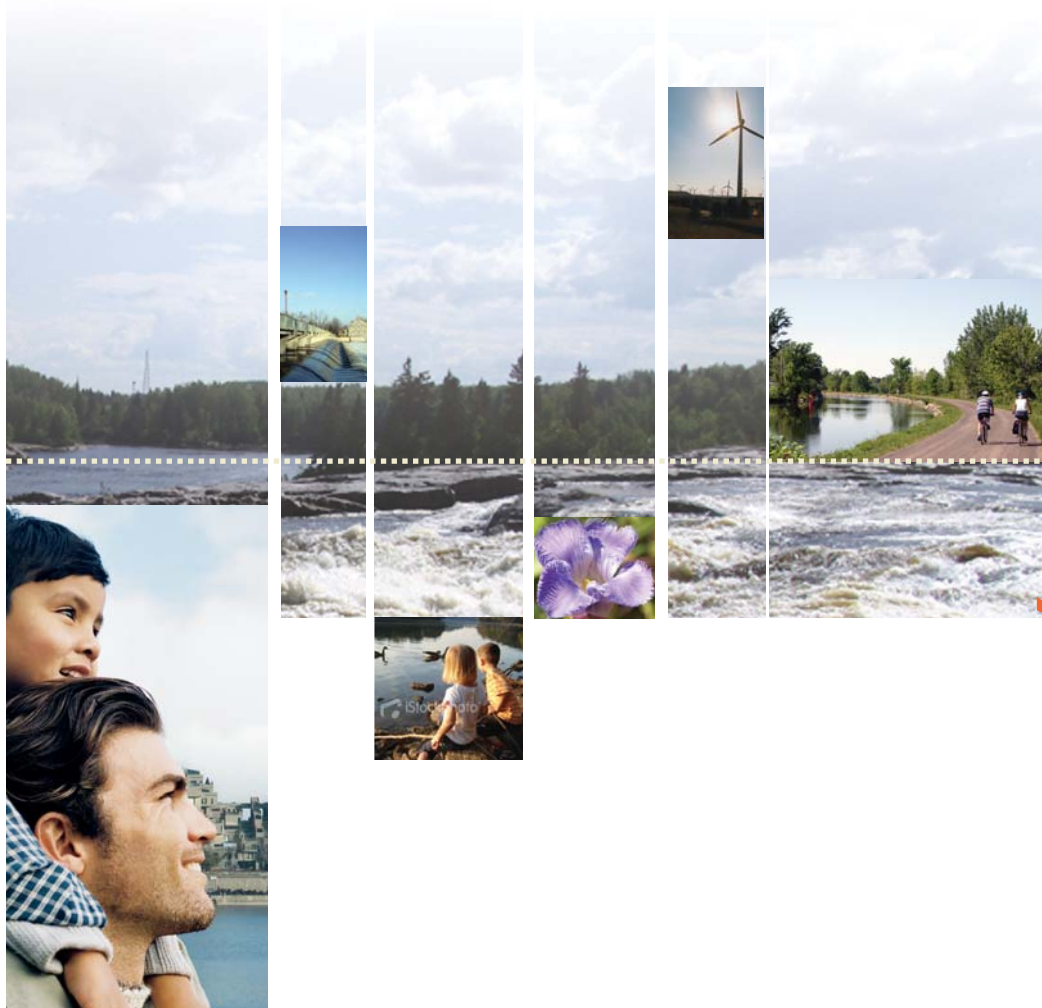




PLAN STRATÉGIQUE

2009-2014

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

PLAN STRATÉGIQUE

2009-2014



MOT DE LA MINISTRE

Le Plan stratégique 2009-2014 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs traduit la volonté du gouvernement d'inscrire ses priorités d'action dans une vision cohérente de développement durable. Les priorités que le Ministère a déterminées à l'égard de la protection de l'environnement et de la conservation de la biodiversité visent à améliorer la qualité des milieux de vie des Québécoises et des Québécois.

Au cours des prochaines années, les nouvelles pratiques gouvernementales s'inscriront résolument dans cette démarche de développement durable. À cet égard, une approche globale et concertée avec tous nos partenaires sera privilégiée pour lutter contre les changements climatiques, conserver la biodiversité, renforcer la gestion intégrée de l'eau et améliorer la sécurité environnementale. De plus, les solutions préconisées en ce qui a trait aux problématiques planétaires ou nord-américaines trouveront application au Québec, dans le respect de l'environnement et du patrimoine naturel, et favoriseront le potentiel économique et l'équité sociale. Par ailleurs, le Ministère modernisera son approche en matière de prestation de services aux citoyens.

Le Ministère mettra ainsi de l'avant des actions qui confirmeront son rôle de leader en matière de développement durable. Il entend demeurer à l'avant-plan sur la scène nord-américaine en tant que chef de file dans la lutte contre les changements climatiques. En outre, il sera proactif en matière de conservation de la biodiversité et innovateur dans la gestion intégrée de l'eau.

Je compte sur votre engagement et sur vos gestes quotidiens, tant individuels que collectifs, pour que les générations actuelles et futures puissent bénéficier d'un environnement sain et d'une excellente qualité de vie.

La ministre,



Line Beauchamp

AVANT-PROPOS

Le Plan stratégique 2009-2014 établit la contribution du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à l'atteinte des objectifs du gouvernement en faveur de la collectivité québécoise. Il doit permettre l'amélioration des services aux citoyens en favorisant, entre autres, l'atteinte de résultats concrets.

Ce plan, qui constitue un outil de gestion axé tant sur la reddition de comptes que sur la transparence, guidera le Ministère dans le contexte de la modernisation de l'administration publique. Il présente les priorités ministérielles pour les cinq prochaines années et couvre la période allant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2014.

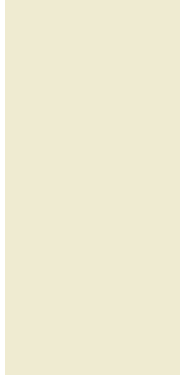
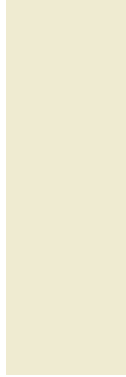
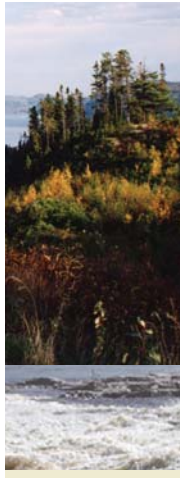
Depuis l'entrée en vigueur de son Plan stratégique 2005-2008, le Ministère a vu ses responsabilités en matière d'environnement et de développement durable subir des changements majeurs à la suite de l'adoption de la Loi sur le développement durable, qui a été sanctionnée en 2006. Voici en quoi consistent les principaux changements :

- Les responsabilités du Ministère en matière d'environnement sont précisées dans l'article 10 de sa loi constitutive : « Le ministre est chargé d'assurer la protection de l'environnement. » Cet article consacre le rôle de l'État comme fiduciaire de l'environnement.
- La Loi sur le développement durable vise à instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable.
- Le cadre d'intervention gouvernementale du Ministère en matière de développement durable a été précisé : « Le ministre est également chargé de coordonner l'action gouvernementale en matière de développement durable et de promouvoir le respect, particulièrement dans leur volet environnemental, des principes de développement durable auprès de l'Administration et du public. »
- La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008, est le cadre de référence de l'action gouvernementale. Ainsi, les politiques, les programmes et les actions ministérielles devront s'inscrire dans ce cadre de référence et prendre en compte les principes de développement durable, ce qui donnera plus de cohérence à l'action gouvernementale.
- Le Ministère est appelé à poursuivre ses interventions auprès des ministères et des organismes du gouvernement au regard de son mandat de coordination de la démarche de développement durable. En outre, il développera avec eux les outils nécessaires à la mise en œuvre de leurs interventions en vue d'un développement durable.

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), organisme sous la responsabilité de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, prépare un plan stratégique distinct.

TABLE DES MATIÈRES

Mission, vision et valeurs	9
Enjeux et orientations stratégiques	9
PREMIER ENJEU	DES PRATIQUES GOUVERNEMENTALES S'INSCRIVANT DANS LA DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 10
Orientation 1	Pérenniser la démarche gouvernementale de développement durable 10
DEUXIÈME ENJEU	UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE CONOURANT AU DÉVELOPPEMENT DURABLE 11
Orientation 2	Lutter contre les changements climatiques et réduire la pollution atmosphérique 11
Orientation 3	Assurer la conservation de la biodiversité 12
Orientation 4	Assurer une gestion durable de l'eau et des ressources 13
TROISIÈME ENJEU	DES INTERVENTIONS ACCRUES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 16
Orientation 5	Améliorer la sécurité environnementale 16
QUATRIÈME ENJEU	UNE ORGANISATION PERFORMANTE ET CENTRÉE SUR LES BESOINS DES CITOYENS 18
Orientation 6	Améliorer l'offre de service et les façons de faire 18
Tableau synoptique	PLAN STRATÉGIQUE 2009-2014 20



MISSION, VISION ET VALEURS

Mission

Le Ministère assume la mission suivante :

Assurer la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité pour améliorer la qualité des milieux de vie des citoyens

Vision

Dans la continuité de ses responsabilités de première importance auprès des citoyens et de ses partenaires, le Ministère s'engage à :

Miser sur le respect de l'environnement et du patrimoine naturel pour contribuer à un développement durable avec la collaboration de ses partenaires

Valeurs

Pour réaliser sa mission, le Ministère appuie son action sur la créativité de ses employés et sur des valeurs d'équité, de rigueur, de responsabilité, de transparence et de respect.

ENJEUX ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Enjeux

À la suite de l'analyse de l'environnement dans lequel il évolue, le Ministère a déterminé quatre principaux enjeux :

- Des pratiques gouvernementales s'inscrivant dans la démarche de développement durable ;
- Une politique environnementale concourant au développement durable ;
- Des interventions accrues en matière de protection de l'environnement ;
- Une organisation performante et centrée sur les besoins des citoyens.

Orientations stratégiques

Pour faire face aux enjeux auxquels il est confronté, le Ministère a retenu six orientations stratégiques :

- Pérenniser la démarche gouvernementale de développement durable ;
- Lutter contre les changements climatiques et réduire la pollution atmosphérique ;
- Assurer la conservation de la biodiversité ;
- Assurer une gestion durable de l'eau et des ressources ;
- Améliorer la sécurité environnementale ;
- Améliorer l'offre de service et les façons de faire.

Les cinq premières orientations contribuent directement à la réalisation de la mission du Ministère, alors que la sixième est liée, plus particulièrement, à l'organisation et aux personnes, ce qui inclut tant les employés du Ministère que les citoyens, les clients et les partenaires.

Pour ces six orientations, le Ministère s'est donné 18 objectifs pour traduire ses engagements à l'égard des résultats visés.



DES PRATIQUES GOUVERNEMENTALES S'INSCRIVANT DANS LA DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En vertu de la Loi sur le développement durable, l'ensemble de l'administration publique s'est engagée dans une démarche visant à revoir ses pratiques pour réaliser le développement d'une société plus viable.

Pour que les nouvelles pratiques gouvernementales s'inscrivent résolument dans la démarche de développement durable, le Ministère aura à relever de nombreux défis. Dans l'optique d'assurer la cohérence des interventions en matière de développement durable, il devra notamment élaborer et implanter des mécanismes de coordination afin de favoriser la participation des ministères et organismes à la mise en œuvre, au suivi et à l'établissement des bilans de la démarche de développement durable. En outre, dans le cadre de ses propres activités, il entend prendre en compte les principes de développement durable, sensibiliser et former le personnel à la démarche gouvernementale.

Orientation 1

Pérenniser la démarche gouvernementale de développement durable

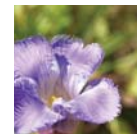
En 2006, le gouvernement du Québec a grandement innové en faisant adopter la Loi sur le développement durable par l'Assemblée nationale. Par ailleurs, en 2007, en adoptant la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, le Québec s'est largement démarqué par l'étendue de ses objectifs de développement durable. En effet, cette stratégie comporte 29 objectifs couvrant toutes les sphères de l'activité humaine. L'adoption et la mise en œuvre des plans d'action de développement durable par près de 150 ministères et organismes constituent une première dans l'histoire de l'administration publique et visent spécifiquement à pérenniser la démarche.

Démarche de développement durable

Le développement durable est à la fois un concept dynamique et une démarche qui se réalise progressivement au moyen de divers mécanismes d'apprentissage. D'ailleurs, ses objectifs doivent, de temps à autre, s'ajuster aux différentes problématiques émergentes et aux réalités des ministères et organismes. Le gouvernement du Québec s'est donné divers outils d'intervention : une loi, une stratégie, des plans d'action et des indicateurs. Ces outils, qui guident son action, font périodiquement l'objet de rapports et de bilans. Cela permet au gouvernement d'en apprécier les résultats et d'en réajuster, au besoin, les divers paramètres afin de maintenir bien vivante la recherche d'un développement durable. Le Ministère aura l'obligation de préparer un bilan sur la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Ce bilan doit être produit avant qu'un projet révisé de la Stratégie ne soit soumis au gouvernement qui devra prendre une décision en regard des conclusions de ce rapport, et ce, au plus tard en 2013. En collaboration avec les ministères et organismes, le Ministère aura aussi l'obligation de rédiger un rapport sur l'application de la Loi sur le développement durable. Ces deux activités majeures s'inscrivent dans les interventions de coordination de la démarche de développement durable dont le Ministère a la responsabilité et contribuent à la pérennisation de la démarche gouvernementale entreprise.

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE
1.1 Produire, avec ses partenaires gouvernementaux, le rapport sur l'application de la Loi sur le développement durable	Rapport sur l'application de la Loi sur le développement durable produit	2013

DEUXIÈME ENJEU



UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE CONCOURANT AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour réaliser sa mission, le Ministère élabore et met en œuvre des politiques, des programmes, des plans, des lois et des règlements en matière de protection de l'environnement et de conservation du patrimoine naturel. L'exercice de ses activités s'appuie sur les principes du développement durable, particulièrement ceux à caractère plus environnemental. Cette approche contribue principalement à l'amélioration de la qualité des milieux de vie, laquelle constitue la dimension environnementale d'un développement durable.

Les pressions sur les écosystèmes et les problématiques environnementales, tant à l'échelle planétaire qu'aux échelles nord-américaine, régionale ou locale, sont celles qui risquent d'avoir la plus grande influence sur la formulation de la politique environnementale au Québec.

Au cours des prochaines années, les problématiques environnementales majeures qui interpellent le Québec, au même titre que les principaux pays membres de l'OCDE, sont les changements climatiques, la biodiversité et l'eau. De plus en plus, la résolution de ces problématiques nécessite une approche globale et concertée.

Orientation 2

Lutter contre les changements climatiques et réduire la pollution atmosphérique

Les émissions de contaminants atmosphériques sont à l'origine des grandes problématiques atmosphériques que sont les changements climatiques, l'appauvrissement de la couche d'ozone, les précipitations acides, le smog et le transport aéroporté de substances toxiques, comme le mercure ou les polluants organiques persistants. Ces problématiques ont des répercussions qui touchent les êtres humains, les écosystèmes et l'économie et, pour les contrer, les minimiser ou s'y adapter, des investissements importants sont nécessaires.

Depuis plusieurs années, le Québec met en œuvre diverses mesures de réduction des émissions atmosphériques, d'une part, pour résoudre les problématiques locales, régionales ou planétaires, et d'autre part, pour contribuer à l'atteinte des objectifs internationaux les concernant. Comme une part importante des contaminants atmosphériques qui affectent le Québec est d'origine transfrontalière, il est primordial que le Québec incite les provinces et les États limitrophes à réduire leurs émissions atmosphériques polluantes.

Réduction des émissions de gaz à effet de serre et adaptation aux changements climatiques

À l'échelle planétaire, les changements climatiques constituent, sans contredit, le défi environnemental le plus exigeant des années à venir. Cette problématique environnementale interpelle le Québec. Sur le plan des efforts de réduction, le Québec entend poursuivre ses diverses initiatives dans le contexte de son propre plan de lutte aux changements climatiques. Le Ministère poursuit, avec l'aide du comité interministériel, la coordination du plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques intitulé *Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir*. Il doit également définir dès maintenant les moyens nécessaires pour atteindre les cibles de l'après-Kyoto et doter le Québec d'un plan d'action gouvernemental sur les changements climatiques pour la période 2013-2020.

Par ailleurs, ayant adhéré en 2008 à la Western Climate Initiative, le Québec vise à contribuer à la mise en œuvre d'un système conjoint de plafonnement et d'échanges de droits d'émission de GES à l'échelle nord-américaine. Le Ministère doit élaborer les dispositions législatives et réglementaires nécessaires en prévision de leur adoption avant 2012.

Depuis quelques années, la préoccupation concernant l'adaptation aux changements climatiques est passée à l'avant-scène. Considérant la rapidité des changements qui commencent à être observés et la nécessité de se préparer à faire face à leurs impacts, il est primordial que le Québec se dote d'une stratégie intégrée en la matière. Pour ce faire, les ministères et organismes gouvernementaux concernés par la problématique du réchauffement du climat seront mis à contribution.

Qualité de l'atmosphère

La qualité de l'atmosphère demeure au cœur des préoccupations environnementales actuelles et il importe de doter le Québec d'outils réglementaires modernes qui permettront de faire face aux nouvelles problématiques atmosphériques. Ainsi, le Ministère élaborera deux nouveaux outils réglementaires en matière de qualité de l'atmosphère afin de mieux encadrer les émissions du secteur industriel, d'une part, et l'utilisation des systèmes de chauffage au bois, d'autre part.





Acquisition de données sur l'air et le climat

Enfin, le Ministère procèdera à la consolidation de ses réseaux de surveillance de la qualité de l'air et du climat afin d'assurer la fiabilité de la production, la conservation et la pérennité des données. Ces mesures devraient faciliter leur accessibilité et leur diffusion.

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES
2.1 Contribuer, avec ses partenaires gouvernementaux, à l'atteinte de la cible québécoise de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)	Mesure de l'atteinte de la cible de réduction des émissions de GES fixée dans le Plan d'action gouvernemental 2006-2012 sur les changements climatiques	Réduction de 6 % des émissions de GES sous le niveau de 1990 d'ici 2012
	Nouveau plan d'action gouvernemental sur les changements climatiques pour la période 2013-2020	2012
	Dispositions législatives et réglementaires élaborées pour un système conjoint de plafonnement et d'échanges de droits d'émission de GES avec des partenaires nord-américains	2012
2.2 Élaborer, avec ses partenaires gouvernementaux, une stratégie pour que la société puisse s'adapter aux impacts des changements climatiques	Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques élaborée	2011
2.3 Élaborer des outils réglementaires en matière de qualité de l'atmosphère	Nombre d'outils réglementaires en matière de qualité de l'atmosphère	2 règlements en 2010
2.4 Consolider les réseaux de surveillance sur la qualité de l'air et du climat	Pourcentage de réseaux de surveillance consolidés	85 % des réseaux en 2014

Orientation 3

Assurer la conservation de la biodiversité

La biodiversité, c'est tout ce qui vit sur notre planète. À cause de l'ensemble des pressions exercées par les activités humaines sur les différents milieux de vie, le Ministère doit, en fonction de ses responsabilités, assurer une plus grande protection de la biodiversité sous toutes ses formes. La biodiversité réfère à la diversité des espèces, à la diversité au sein de celles-ci ainsi qu'à la diversité des écosystèmes et des processus naturels. La disparition d'espèces ou de milieux naturels ou les changements dans leur composition menacent la santé des divers milieux de vie et des services écologiques qu'ils rendent (production d'oxygène, assainissement, recyclage, protection de l'eau, contrôle du climat, etc.), ce qui a un effet direct sur la durabilité des systèmes économiques et socioculturels.

À l'échelle planétaire, la protection de la biodiversité constitue un des grands défis de l'humanité. Le maintien de la biodiversité et son utilisation durable font partie des objectifs de la Convention sur la diversité biologique à laquelle le Québec a adhéré, dès son adoption en 1992.

Biodiversité

De façon plus spécifique, le Ministère entend se doter d'une stratégie dont les grands axes auront trait aux aires protégées, aux espèces floristiques menacées ou vulnérables, aux espèces exotiques envahissantes et aux milieux humides. Cette stratégie sera appuyée par autant de plans d'action spécifiques et sera mise en oeuvre en partenariat avec les ministères et organismes concernés.

De façon plus précise, le Ministère accordera une importance toute particulière aux aires protégées dont la création constitue l'un des principaux moyens de sauvegarder la biodiversité rare, menacée, exceptionnelle ou représentative.

L'augmentation de la superficie du territoire québécois réservé à des aires protégées, tant sur le territoire public qu'en milieu privé, représente l'une des principales mesures de protection de la nature. Le Québec a maintenant franchi une étape cruciale et significative en matière de conservation de la nature en préservant 8,12 % de la superficie de son territoire sous la forme d'aires protégées. Le Québec doit faire encore davantage et garantir à son réseau d'aires protégées la plus grande qualité possible en ce qui concerne la représentation de toute la diversité biologique. À cet égard, il réalisera un vaste portrait de la contribution de ce réseau à la protection de la biodiversité. Cela permettra au Québec de se doter de nouvelles orientations pour réaliser le défi du maintien de la biodiversité dans un monde en développement continu. Un effort particulier sera consacré à la production de l'Atlas sur la biodiversité du Québec nordique. Celui-ci constituera une étude des milieux les plus sensibles et les plus importants de la biodiversité et il prendra en compte l'adaptation aux changements climatiques.

La sauvegarde de la nature et des espèces nécessite la collaboration de toute la collectivité qui en est la première bénéficiaire. Au cours des six dernières années, le Ministère a établi une grande collaboration avec des personnes, des entreprises et des organismes de conservation afin de mettre en place des mesures de conservation volontaire, notamment l'établissement d'un réseau d'aires protégées en milieu privé et la reconnaissance de réserves naturelles. Le Ministère cherche à multiplier ces collaborations et à faire en sorte que ces gestes de conservation par le milieu s'étendent dans toutes les zones habitées du Québec.

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES
3.1 Se doter d'une stratégie ministérielle de conservation de la biodiversité, notamment en étendant le réseau des aires protégées et en renforçant sa qualité	Stratégie de conservation de la biodiversité et plans d'action élaborés	2010
	Degré d'atteinte des cibles déterminées dans le plan d'action sur les aires protégées, notamment celles qui touchent l'étendue du réseau et le renforcement de la qualité représentative de la biodiversité	12 % de la superficie du territoire québécois d'ici 2015 - Superficie privée triplée pour atteindre 420 km² en 2014
	Atlas de la biodiversité du Québec nordique produit	2012

Orientation 4

Assurer une gestion durable de l'eau et des ressources

L'eau est indispensable à toute forme de vie et elle est garante de la qualité de vie des générations actuelles et futures. La plupart des activités humaines exercent des pressions sur la qualité de l'environnement et leurs impacts touchent notamment les lacs, les rivières et les eaux souterraines. De même, les habitudes de vie et de consommation ainsi que les changements climatiques auront des impacts sur la disponibilité de la ressource eau. La diminution des réserves d'eau douce et les problèmes d'approvisionnement en eau à l'échelle mondiale seront au cœur des préoccupations du XXI^e siècle. C'est pourquoi l'un des principaux défis au Québec est, sans contredit, la protection de la ressource eau. La loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, confirme le statut juridique de l'eau comme ressource commune, énonce le droit de chacun d'accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels, et fournit à l'État un régime juridique lui permettant d'assurer une saine gouvernance de cette ressource. Au cours des années à venir, la mise en place d'une structure de gouvernance de l'eau fondée sur une gestion intégrée à l'échelle des bassins versants, son fonctionnement, son financement et son efficacité représenteront une préoccupation majeure.

Gestion de l'eau

À l'instar de nombreux pays, le Québec a décidé d'adopter une approche de gestion intégrée de l'eau par bassin versant qui répond aux constats sur les limites de l'efficacité d'une gestion sectorielle et morcelée de nos eaux. Cette approche permettra, notamment, d'améliorer l'efficacité économique des interventions de dépollution et de préserver ou de récupérer les usages de l'eau. À ce titre, le gouvernement s'est engagé, dès 2002, à mettre en œuvre progressivement ce type de gestion intégrée et à soutenir financièrement et techniquement le fonctionnement de 33 organismes de bassin versant prioritaires. Par ailleurs, depuis l'exercice financier 2008-2009 et pour les cinq prochaines années, le Ministère soutiendra les 40 organismes de bassin versant qui couvrent l'ensemble du Québec méridional, pour qu'ils poursuivent l'implantation progressive de l'approche de gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Pour ce faire, il mettra de l'avant une gestion concertée et intégrée de l'eau sur la base de l'unité hydrographique, notamment par l'adoption et la mise en œuvre de plans directeurs de l'eau.

La gestion intégrée du Saint-Laurent est également au cœur de l'Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent 2005-2010. Cette entente est basée en grande partie sur le développement conjoint, avec le gouvernement fédéral, d'un concept de gestion intégrée applicable au Saint-Laurent et d'outils permettant la mise en œuvre de ce concept. Elle favorise une réelle implication des usagers et de la société civile dans la planification des actions et des programmes. Dans la perspective d'un renouvellement de cette entente qui arrivera à échéance en avril 2010, le Ministère a entrepris la réalisation d'un cadre de négociation avec le gouvernement fédéral.

Qualité de l'eau potable

Afin d'assurer la protection de la ressource eau, le gouvernement du Québec adoptera une approche permettant de responsabiliser l'ensemble des utilisateurs à l'égard de la valeur de cette ressource. Le Québec a déjà fait part de son intention d'instaurer un système de redevances sur l'eau, en application du principe de l'utilisateur-payeur, et la première étape dans la mise en place de ces redevances est l'acquisition de connaissances. À cet effet, il a publié un projet de règlement sur la déclaration obligatoire des prélèvements d'eau, étape préalable à l'adoption d'un deuxième projet de règlement qui déterminera le niveau des redevances et les secteurs visés. De plus, le gouvernement élaborera une stratégie de protection et de conservation des sources d'eau potable qui inclura des mesures d'économie d'eau et qui sera accompagnée d'un plan d'action gouvernemental.

Acquisition, traitement et diffusion de connaissances sur l'eau

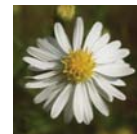
En ce qui a trait aux connaissances sur l'eau, le Ministère soutient, depuis l'exercice financier 2008-2009 et pour les cinq prochaines années, l'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines. À cet effet, il a notamment mis sur pied deux programmes d'acquisition de connaissances et de recherche à l'échelle de bassins versants, de municipalités régionales de comté (MRC) ou de regroupements de MRC. Le Bureau des connaissances sur l'eau s'assurera également de diffuser et de partager les connaissances sur l'eau et sur les écosystèmes aquatiques. Pour ce faire, il créera un portail de connaissances sur l'eau qui regroupera et rendra accessible l'ensemble de l'information environnementale nécessaire à la gouvernance de cette ressource. Tous les cinq ans, un rapport sur l'état de la ressource eau et des écosystèmes aquatiques sera élaboré.

Gestion des matières résiduelles

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 est arrivée à échéance et elle doit maintenant être renouvelée. Avec la collaboration de ses partenaires, le Ministère entend proposer une nouvelle politique québécoise et un premier plan d'action quinquennal. Outre qu'elle visera la récupération des matières résiduelles, ce qui permettra de les mettre en valeur plutôt que de les éliminer, cette nouvelle politique devrait s'articuler autour d'un grand objectif, celui d'éviter le gaspillage et la dégradation des ressources. Dans un contexte où la lutte contre les changements climatiques est désormais une priorité, elle visera aussi à améliorer la gestion des matières organiques résiduelles, lesquelles constituent une source importante d'émissions de gaz à effet de serre, et ce, peu importe leur secteur de provenance : municipal, industriel, commercial et institutionnel. Il va sans dire que la hiérarchie des 3RV-E devra être respectée.



OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES
4.1 Élaborer des outils législatifs et réglementaires, et renforcer la gestion concertée et intégrée de l'eau pour l'ensemble du territoire du Québec méridional	Nombre d'outils législatifs et réglementaires en matière de gestion de l'eau	1 projet de loi et 2 règlements en 2009
	Nombre d'organismes de gestion de l'eau mis en place	Augmentation de 33 à 40 organismes en 2010
	Taux d'approbation des plans directeurs de l'eau	85 % des plans approuvés en 2014
	Nouvelle Entente Canada-Québec sur la gestion intégrée du Saint-Laurent élaborée	2010
4.2 Élaborer, avec ses partenaires gouvernementaux, une stratégie de protection et de conservation des sources d'eau potable	Stratégie gouvernementale de protection des sources d'eau potable élaborée	2012
4.3 Améliorer et partager les connaissances sur l'eau	Superficie du territoire du Québec municipalisé couvert par le programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines	50 % du territoire municipalisé en 2014
	Rapport sur l'état de la ressource eau et des écosystèmes aquatiques produit	2014
	Mise en ligne du portail des connaissances sur l'eau	2011
4.4 Élaborer, avec ses partenaires gouvernementaux, une nouvelle politique de gestion des matières résiduelles pour éviter le gaspillage et la dégradation des ressources	Nouvelle politique et premier plan d'action quinquennal élaborés	2009
	Degré d'atteinte de la cible déterminée dans le plan d'action, notamment celle qui concerne la quantité de matières éliminées par personne	Cible en tonnes de matières éliminées par personne à déterminer en 2009



DES INTERVENTIONS ACCRUES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Ministère intervient pour prévenir, limiter ou réparer les atteintes à l'environnement. Pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement, il choisit d'intensifier ses interventions par une approche préventive et une meilleure gestion des risques.

Orientation 5

Améliorer la sécurité environnementale

La sécurité environnementale est un état où les risques environnementaux engendrés par les activités humaines ou par des événements climatiques sont limités ou dans lequel les conséquences de ces risques sont atténuées. Dans un contexte où les pressions sur l'environnement s'accroissent et où les attentes des citoyens sont élevées à l'endroit du Ministère, la sécurité environnementale est une orientation qui nécessite une intensification de ses actions de prévention et de contrôle.

Pour améliorer la sécurité environnementale, il faut à la fois posséder un niveau de connaissances permettant d'apprécier avec justesse les menaces pour l'environnement provenant des activités humaines et des événements climatiques, mener des activités de prévention ou d'atténuation visant la source de ces menaces, et exercer des activités de surveillance, de contrôle et de correction des menaces ou de leurs impacts. Même si le Ministère agit déjà à cet égard, il choisit de mener des actions qui renforcent ses interventions dans le but de limiter les atteintes à l'environnement. De plus, cette orientation est en lien direct avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, laquelle requiert une approche préventive et une meilleure gestion des risques.

Sécurité des barrages

À la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur la sécurité des barrages, en avril 2002, et de la mise en œuvre du Plan de modernisation de l'État, le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) a entrepris la réfection et la mise aux normes de quelque 800 barrages publics et autres ouvrages de retenue des eaux essentiels à la mission de l'État dont il a la responsabilité. Par ce programme, le CEHQ vise à accroître la sécurité des barrages et à assurer leur fonctionnalité et leur pérennité. Conséquemment, il atténue les risques qu'ils présentent et, dans le cas des barrages les plus importants, il améliore leur capacité à lutter contre les inondations, ce qui contribue à protéger les personnes et les biens relativement aux événements climatiques. Le CEHQ complétera cette modernisation au cours des prochaines années, en terminant notamment l'évaluation de la sécurité des barrages à forte contenance et en effectuant les travaux correcteurs nécessaires à leur sécurité, à leur fonctionnalité et à leur pérennité. Ainsi, au cours des cinq prochaines années, il procédera à l'évaluation de la sécurité de plus de 160 ouvrages de retenue d'eau.

Contrôle environnemental

Depuis quelques années, dans l'optique d'un plus grand respect de la législation environnementale, des efforts importants sont consacrés à l'efficacité du contrôle environnemental, notamment par une meilleure organisation des inspections et par une utilisation optimale des recours légaux.

Le régime des sanctions pénales constitue l'un des principaux mécanismes dont dispose le législateur pour assurer le respect et l'exécution des obligations de la Loi sur la qualité de l'environnement. Afin d'accroître la fonction dissuasive et punitive de ce régime, le Ministère cherche à le moderniser en proposant au gouvernement, entre autres, une hausse du niveau des amendes. De plus, le Ministère entend soumettre des amendements à la Loi qui lui permettront d'avoir recours à des pénalités administratives. En regard de certaines infractions, ces amendements lui permettraient d'imposer des sanctions sous forme de pénalité financière, et ce, sans avoir à recourir aux tribunaux. Déjà, plusieurs ministères provinciaux de l'Environnement, dont celui de l'Ontario, disposent de ce pouvoir.

Chaque année, le Ministère met en œuvre une trentaine de programmes d'inspection qui touchent tous les secteurs d'activité jugés à risque : exploitations agricoles, gestion des pesticides, industries, gestion des matières résiduelles, gestion de l'eau potable, milieu hydrique, etc. Dans un souci d'optimiser l'efficacité des inspections, le Ministère introduit progressivement une approche basée sur le risque pour organiser certains programmes d'inspection, ce qui permet de mettre l'accent, dans ces programmes, sur les lieux présentant les plus grands risques environnementaux. Au cours des prochaines années, le Ministère prévoit mettre en place cinq nouveaux programmes d'inspection basés sur le risque.



Traitement des demandes d'autorisation

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, plusieurs types de projets, d'activités ou de travaux susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'environnement doivent être autorisés par le Ministère. Ces autorisations sont accordées après que l'analyse des projets ait démontré qu'ils sont conformes aux exigences du Ministère sur le plan environnemental.

Parfois, certains projets conformes génèrent des effets diffus, globaux ou cumulatifs qui peuvent déroger aux objectifs de la politique environnementale du Ministère. Au cours des prochaines années, celui-ci se donnera des outils qui lui permettront de considérer, au moment de l'analyse de certains types de projets, leurs impacts en regard d'objectifs environnementaux connus. Entre autres, il pourra demander que des modifications soient apportées aux projets, ou encore que des mesures d'atténuation ou de compensation soient appliquées, afin que les projets respectent, notamment, les objectifs du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, les objectifs de protection des milieux naturels ayant une valeur reconnue pour leur biodiversité ou encore ceux de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant.

Analyse environnementale

De nouvelles connaissances seront acquises sur la présence de contaminants d'intérêt émergent, sur leur comportement de même que sur leurs effets sur les écosystèmes et la santé humaine. Un contaminant d'intérêt émergent est un produit chimique ou une matière qui présente une menace potentielle ou réelle à l'égard de la santé humaine ou de l'environnement et qui ne fait pas encore l'objet de critères ou de normes relativement à la protection de la santé et de l'environnement. On trouve, dans cette catégorie de contaminants, des substances ignifuges, des substances antitaches et antiadhésives, des détergers industriels, des médicaments destinés aux humains ou des médicaments vétérinaires, des hormones naturelles ou synthétiques, des composés entrant dans la fabrication des plastiques et des résines époxy, des nanoparticules dérivées de la nanotechnologie et bien d'autres substances puisque la liste de ces contaminants s'allonge constamment. Les travaux à réaliser concerneront le développement de méthodes d'analyse permettant d'identifier et de quantifier les contaminants d'intérêt émergent dans l'environnement, la mise au point d'essais de toxicité pour mesurer leurs effets potentiels sur les organismes, la caractérisation des sources d'émission de ces contaminants et l'étude de leur présence dans les écosystèmes. Ces travaux permettront au Ministère d'en améliorer la gestion environnementale.

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES
5.1 Moderniser la gestion des barrages publics pour accroître leur sécurité relativement aux événements climatiques	Nombre de barrages publics ayant fait l'objet d'une évaluation de sécurité	160 barrages en 2014
5.2 Élaborer des dispositions législatives et améliorer l'efficacité du contrôle environnemental	Dispositions législatives en matière de sanctions pénales et de pénalités administratives élaborées	2013
	Nombre de nouveaux programmes d'inspection basés sur le risque	5 nouveaux programmes en 2014
5.3 Améliorer le traitement des demandes d'autorisation ministérielle en renforçant l'analyse de certains types de projets par la prise en compte d'objectifs environnementaux	Types de projets retenus qui seront analysés sur la base d'objectifs environnementaux	2011
5.4 Accroître les connaissances sur les contaminants d'intérêt émergent, leur comportement et leurs effets sur les écosystèmes pour améliorer leur gestion environnementale	Programmation des activités d'acquisition des connaissances sur les contaminants d'intérêt émergent élaborée	2011

QUATRIÈME ENJEU



UNE ORGANISATION PERFORMANTE ET CENTRÉE SUR LES BESOINS DES CITOYENS

L'expertise, la disponibilité des ressources humaines et l'utilisation d'approches ou d'outils plus novateurs représentent un enjeu majeur pour le Ministère afin de réaliser sa mission et de remplir ses engagements. Ainsi, le Ministère vise à moderniser son approche en matière de prestation de services aux citoyens et à innover dans ses façons de faire.

Orientation 6

Améliorer l'offre de service et les façons de faire

À court et à moyen terme, les nombreux départs à la retraite au Ministère constitueront un défi de taille à relever. Au cours des cinq prochaines années, ces départs sont estimés à plus de 410, ce qui correspond à 24 % de l'effectif actuel. Ces départs massifs à la retraite vont représenter une perte nette d'expertise pour le Ministère. Parallèlement à ce défi démographique, le gouvernement s'est aussi engagé à offrir des services de qualité aux citoyens correspondant à leurs besoins, et ce, de manière moderne et efficace. À la lumière de ces deux constats, il est opportun pour le Ministère d'adapter aux nouvelles réalités son offre de service et ses façons de faire.

Relations avec les citoyens, les clients et les partenaires

Au cours des prochaines années, le Ministère accroîtra l'accessibilité à l'information environnementale. De plus, il entend améliorer l'efficacité de ses services et leur accessibilité. Les citoyens et les entreprises auront accès à une plus large gamme d'information environnementale de qualité. Ces derniers pourront recevoir davantage de services en ligne.

De plus en plus, le Ministère tendra à utiliser des instruments économiques pour atteindre les objectifs environnementaux de façon plus efficace et à un moindre coût pour les entreprises, les municipalités et lui-même. En ce qui a trait à la gestion axée sur les résultats en matière d'allégement réglementaire, le Ministère poursuivra ses efforts pour alléger le contenu ou réduire le nombre d'outils administratifs utilisés par les clientèles et les partenaires.

Enfin, le Ministère élaborera des propositions de modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement pour mieux prendre en compte de nouveaux principes de gouvernance en matière de protection de l'environnement.

Savoir et compétences

Finalement, dans un contexte de mobilisation du personnel, le Ministère rendra compte de l'élaboration et de la réalisation du plan d'action relatif aux stratégies de transfert des connaissances et de l'expertise, et ce, afin d'assurer la pérennité du savoir et la disponibilité de l'expertise scientifique.



OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES
6.1 Améliorer la prestation électronique de services	Outils Web améliorés pour favoriser la promotion, la sensibilisation, l'éducation et l'information à l'égard des enjeux environnementaux québécois	2011
	Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard d'au moins un service Web	2012
	Nombre de nouveaux produits interactifs et transactionnels (par année)	
	Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard d'au moins un nouveau produit interactif	2013
	Mise en place, avec ses partenaires gouvernementaux, d'un guichet unique d'accès à l'information, aux produits et aux services de nature environnementale	2012
6.2 Favoriser l'utilisation d'instruments économiques pour atteindre les objectifs environnementaux de façon plus efficace et à un moindre coût	Nombre d'entreprises et de municipalités visées par un nouvel instrument économique ou par une nouvelle application d'instruments économiques existants (par année)	
6.3 Élaborer des propositions de modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement	Projet de loi élaboré	D'ici 2014
6.4 Se doter d'un plan ministériel pour assurer la pérennité du savoir et la disponibilité de l'expertise dans un contexte de mobilisation du personnel	Plan d'action ministériel relatif aux stratégies de transfert des connaissances et de l'expertise élaboré	2010
	Taux de réalisation des activités prévues au plan d'action	Cibles en pourcentage à déterminer à compter de 2011

Pour tout renseignement, vous pouvez
communiquer avec le Centre d'information
du ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs :

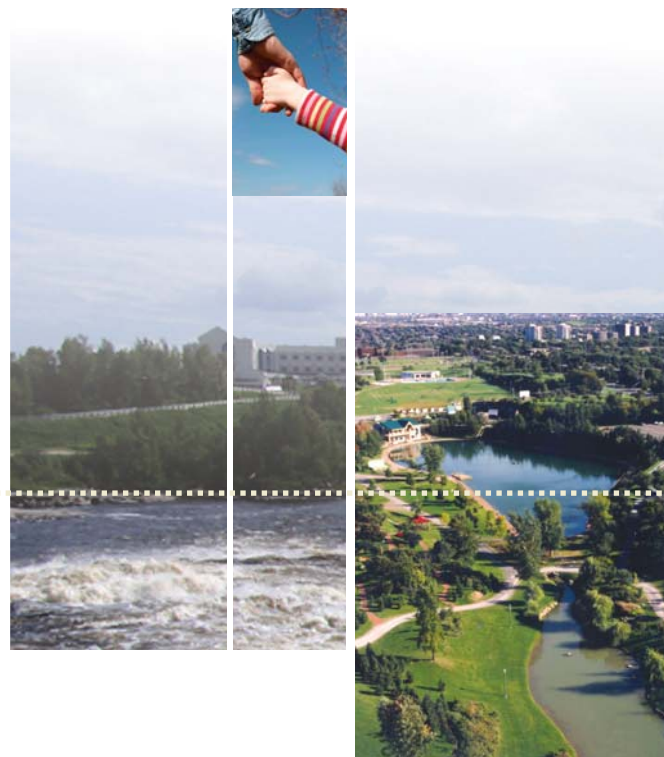
TÉLÉPHONE : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)
TÉLÉCOPIEUR : 418 646-5974
COURRIEL : info@mddep.gouv.qc.ca
INTERNET : www.mddep.gouv.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009
ISBN : 978-2-550-56390-7 (version imprimé)
978-2-550-56389-1 (pdf)

© Gouvernement du Québec, 2009

Crédit des photos

© Le Québec en images, CCDMD : Camil Fraser, Denis Chabot,
Gaétan Beaulieu, Mélissa Laniel, Michel Plante, Gilles Cusson
Line Couillard (MDDEP)



**Développement durable,
Environnement
et Parcs**

Québec



ORIENTATIONS	AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES	
PREMIER ENJEU : DES PRATIQUES GOUVERNEMENTALES S'INSCRIVANT DANS LA DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE					
1 PÉRENNISER LA DÉMARCHE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	Démarche de développement durable	1.1 Produire, avec ses partenaires gouvernementaux, le rapport sur l'application de la Loi sur le développement durable	Rapport sur l'application de la Loi sur le développement durable produit	2013	
DEUXIÈME ENJEU : UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE CONCOURANT AU DÉVELOPPEMENT DURABLE					
2 LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET RÉDUIRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE	Réduction des émissions de gaz à effet de serre et adaptation aux changements climatiques	2.1 Contribuer, avec ses partenaires gouvernementaux, à l'atteinte de la cible québécoise de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)	Mesure de l'atteinte de la cible de réduction des émissions de GES fixée dans le Plan d'action gouvernemental 2006-2012 sur les changements climatiques	Réduction de 6 % des émissions de GES sous le niveau de 1990 d'ici 2012	
		2.2 Élaborer, avec ses partenaires gouvernementaux, une stratégie pour que la société puisse s'adapter aux impacts des changements climatiques	Nouveau plan d'action gouvernemental sur les changements climatiques pour la période 2013-2020 élaboré	2012	
			Dispositions législatives et réglementaires élaborées pour un système conjoint de plafonnement et d'échanges de droits d'émission de GES avec des partenaires nord-américains	2012	
	Qualité de l'atmosphère	2.3 Élaborer des outils réglementaires en matière de qualité de l'atmosphère	Nombre d'outils réglementaires en matière de qualité de l'atmosphère	2 règlements en 2010	
	Acquisition de données sur l'air et le climat	2.4 Consolider les réseaux de surveillance de la qualité de l'air et du climat	Pourcentage de réseaux de surveillance consolidés	85 % des réseaux en 2014	
3 ASSURER LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ	Biodiversité	3.1 Se doter d'une stratégie ministérielle de conservation de la biodiversité, notamment en étendant le réseau des aires protégées et en renforçant sa qualité	Stratégie de conservation de la biodiversité et plans d'action élaborés	2010	
			Degré d'atteinte des cibles déterminées dans le plan d'action sur les aires protégées, notamment celles qui touchent l'étendue du réseau et le renforcement de la qualité représentative de la biodiversité	12 % de la superficie du territoire québécois d'ici 2015 Superficie privée triplée pour atteindre 420 km² en 2014	
			Atlas de la biodiversité du Québec nordique produit	2012	
4 ASSURER UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES RESSOURCES	Gestion de l'eau	4.1 Élaborer des outils législatifs et réglementaires, et renforcer la gestion concertée et intégrée de l'eau pour l'ensemble du territoire du Québec méridional	Nombre d'outils législatifs et réglementaires en matière de gestion de l'eau	1 projet de loi et 2 règlements en 2009	
			Nombre d'organismes de gestion de l'eau mis en place	Augmentation de 33 à 40 organismes en 2010	
			Taux d'approbation des plans directeurs de l'eau	85 % des plans approuvés en 2014	
			Nouvelle Entente Canada-Québec sur la gestion intégrée du Saint-Laurent élaborée	2010	
	Qualité de l'eau potable	4.2 Élaborer, avec ses partenaires gouvernementaux, une stratégie de protection et de conservation des sources d'eau potable	Stratégie gouvernementale de protection des sources d'eau potable élaborée	2012	
	Acquisition, traitement et diffusion de connaissances sur l'eau	4.3 Améliorer et partager les connaissances sur l'eau	Superficie du territoire du Québec municipalisé couvert par le programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines	50 % du territoire municipalisé en 2014	
			Rapport sur l'état de la ressource eau et des écosystèmes aquatiques produit	2014	
			Mise en ligne du portail des connaissances sur l'eau	2011	
	Gestion des matières résiduelles	4.4 Élaborer, avec ses partenaires gouvernementaux, une nouvelle politique de gestion des matières résiduelles pour éviter le gaspillage et la dégradation des ressources	Nouvelle politique et premier plan d'action quinquennal élaborés	2009	
			Degré d'atteinte de la cible déterminée dans le plan d'action, notamment celle qui concerne la quantité de matières éliminées par personne	Cible en tonnes de matières éliminées par personne à déterminer en 2009	
TROISIÈME ENJEU : DES INTERVENTIONS ACCRUES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT					
5 AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE	Sécurité des barrages	5.1 Moderniser la gestion des barrages publics pour accroître leur sécurité relativement aux événements climatiques	Nombre de barrages publics ayant fait l'objet d'une évaluation de sécurité	160 barrages en 2014	
	Contrôle environnemental	5.2 Élaborer des dispositions législatives et améliorer l'efficacité du contrôle environnemental	Dispositions législatives en matière de sanctions pénales et de pénalités administratives élaborées	2013	
			Nombre de nouveaux programmes d'inspection basés sur le risque	5 nouveaux programmes en 2014	
	Traitement des demandes d'autorisation	5.3 Améliorer le traitement des demandes d'autorisation ministérielle en renforçant l'analyse de certains types de projets par la prise en compte d'objectifs environnementaux	Types de projets retenus qui seront analysés sur la base d'objectifs environnementaux	2011	
6 AMÉLIORER L'OFFRE DE SERVICE ET LES FAÇONS DE FAIRE	Relations avec les citoyens, les clients et les partenaires	6.1 Améliorer la prestation électronique de services	Programmation des activités d'acquisition des connaissances sur les contaminants d'intérêt émergent élaborée	2011	
			Outils Web améliorés pour favoriser la promotion, la sensibilisation, l'éducation et l'information à l'égard des enjeux environnementaux québécois	2011	
			Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard d'au moins un service Web	2012	
			Nombre de nouveaux produits interactifs et transactionnels (par année)		
			Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard d'au moins un produit interactif	2013	
	Savoir et compétences	6.2 Favoriser l'utilisation d'instruments économiques pour atteindre les objectifs environnementaux de façon plus efficace et à un moindre coût	6.3 Élaborer des propositions de modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement	Mise en place, avec ses partenaires gouvernementaux, d'un guichet unique d'accès à l'information, aux produits et aux services de nature environnementale	2012
				Nombre d'entreprises et de municipalités visées par un nouvel instrument économique ou par une nouvelle application d'instruments économiques existants (par année)	
				Projet de loi élaboré	D'ici 2014
				Plan d'action ministériel relatif aux stratégies de transfert des connaissances et de l'expertise élaboré	2010
				Taux de réalisation des activités prévues au plan d'action	Cibles en pourcentage à déterminer à compter de 2011

